

Règlement jeu concours Internet **« ARKOFLUIDE vous offre 1 000€ »**

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La Société Laboratoires Arkopharma (ci-après "Organisateur"), société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital social de 22.284.387,00 EURO immatriculée auprès du RCS de Grasse sous le numéro B 307 378 489

dont le siège social est :

Laboratoires Arkopharma
Zone Industrielle de Carros
BP 28

06511 CARROS Cedex - France

met en ligne sur le site Internet www.arkofluide.fr un jeu (ci-après le "Jeu") gratuit et sans aucune obligation d'achat, régi par les lois françaises et soumis aux conditions précisées dans le présent règlement. Il est organisé du **6 mai 2010 au 31 Août 2010 inclus à minuit**, heure de Paris (France). A l'issue du Jeu, un tirage au sort sera effectué par huissier, au plus tard un mois après la fin du jeu afin de désigner les gagnants.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT PARTICIPATION

Chaque participant accepte sans réserve le présent règlement et les modalités de déroulement du Jeu. Toutes difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du règlement seront tranchées souverainement par les organisateurs.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du contrevenant.

Pour jouer, il suffit que le participant se redirige sur le mini site : www.arkofluide.fr

Pour jouer, il est nécessaire de remplir correctement le formulaire de participation en renseignant obligatoirement les informations suivantes : civilité, nom, prénom, adresse e-mail valide, adresse, code postal, ville et si elle souhaite ou non recevoir par courrier électronique des offres des partenaires de l'Organisateur.

Toute inscription comprenant une ou des informations incomplètes ou erronées, volontairement ou non ou réalisées sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir du compte ouvert au bénéfice d'une autre personne.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le site www.arkofluide.fr ou par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne de plus de 18 ans disposant de capacité juridique, résidant en France Métropolitaine (incluant la Corse), à l'exception de l'ensemble du personnel des sociétés constituant le Groupe Arkopharma et des sociétés ayant collaborées à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leurs familles.

ARTICLE 3 : LA PROCÉDURE DE PARTICIPATION

3.1 Le processus de jeu :

Pour participer au Jeu et tenter de gagner l'une des dotations, le participant doit s'inscrire sur le site www.arkofluide.fr en indiquant sa civilité, son prénom, son nom, son adresse postale, code postal, son adresse e-mail valide, et si il souhaite ou non recevoir par courrier électronique des offres des partenaires de l'Organisateur. Ceci **entre le 6 mai 2010 et 31 Août 2010 inclus à minuit**.

L'inscription donne 1 (une) chance de participer au tirage au sort final.

Le participant répond ensuite à 4 (quatre) questions. A chaque bonne réponse, le participant remporte 2 (deux) chances supplémentaires de gagner au tirage au sort final.

3.2 Invitations envoyées par le participant à ses proches :

Après avoir répondu aux 4 questions, le participant peut augmenter ses chances de participer au tirage au sort en invitant jusqu'à 5 (cinq) de ses proches. Pour chaque personne invitée par un participant, celui-ci obtient 2 (deux) chances supplémentaires d'être tiré au sort en saisissant l'adresse mail d'un de ses proches. Si la personne invitée s'inscrit, le participant obtient 2 (deux) chances supplémentaires de participer au tirage au sort. (Au total, les invitations peuvent donc rapporter 20 chances supplémentaires).

Dans ce cas, le participant, en sa qualité de détenteur et de responsable du traitement des adresses e-mail de ses proches, fournira à l'Organisateur l'adresse e-mail de ces derniers afin que l'Organisateur leur envoie pour le compte du participant son message d'invitation à participer au Jeu.

Le participant prend l'initiative et la responsabilité de fournir l'adresse e-mail de ses proches aux fins de l'envoi d'une telle invitation. Il s'engage à avoir obtenu le consentement explicite et informé des titulaires des adresses e-mail qu'il fournit à l'Organisateur. L'Organisateur n'agit que sur la volonté et au nom du participant en qualité de prestataire technique d'envoi des messages du participant. En conséquence, le participant dégage l'Organisateur de toute responsabilité du fait des e-mails de proches qu'il fournit à l'Organisateur et du fait de l'envoi d'un message d'invitation à ces proches.

L'Organisateur traite les données de trafic et de connexion au site www.arkofluide.fr et conserve notamment l'identifiant (adresse IP) utilisé par un participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation du Site, d'assurer la sécurité du Site et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Jeu et de sa conformité au règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le Site du Jeu ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du participant concerné et du bénéfice d'une dotation et exposerait le participant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par l'Organisateur ou par des tiers. Le cas échéant, l'Organisateur pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

Pour chaque personne invitée par un participant, celui-ci peut obtenir 2 (deux) chances supplémentaire d'être tiré au sort. Si la personne invitée s'inscrit, le participant obtient 2 (deux) chances supplémentaires de participer au tirage au sort. Les adresses e-mails des proches d'un participant fournies par ce dernier doivent être valides et différentes les unes des autres pour être comptabilisées au bénéfice du participant ; c'est-à-dire que chaque adresse correspond à une personne physique différente.

3.3 Grand Tirage au sort :

Tout participant ayant complété correctement le formulaire d'inscription, ayant participé au jeu et ayant correctement validé sa participation au Jeu sera inscrit au tirage au sort déterminant les gagnants. Les participants n'ayant pas complété correctement un ou plusieurs champs du formulaire d'inscription ne seront pas inscrits au tirage au sort final.

La participation au Jeu se fait exclusivement sur Internet, à l'adresse : www.arkofluide.fr

La participation, strictement personnelle et nominative, est limitée à une seule par foyer (même nom, et adresse postale). Dans les cas d'inscriptions multiples, seule la première participation sera considérée comme valide et donc prise en compte sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation. Les participations incomplètes ou enregistrées après la date de clôture du concours seront considérées comme nulles.

ARTICLE 4 : DOTATION

Ce Jeu est doté des lots suivants à répartir parmi les 50 gagnants comme indiqué ci-dessous :

- Gagnant rang 1 : un ensemble de chèques cadeaux d'une valeur globale de 1000€ (mille euros)

- Gagnants rang 2 et 3 : pour chacun, un ensemble de chèques cadeaux d'une valeur globale de 500€ (cinq cents euros)

- Gagnants du rang 4 au rang 15 inclus : un coffret par gagnant comprenant 4 produits de la gamme Les Soins Bio Plante System à savoir : une mousse pureté visage et yeux d'une valeur commerciale de 12.5€ prix public constaté, un gel douche exotique à la mangue d'une valeur commerciale de 5.50€ prix public constaté, un fluide hydratant bonne mine tous type de peaux d'une valeur commerciale de 16.50€ prix public constaté et une crème hydratante précieuse à l'edelweiss d'une valeur commerciale de 16.50€ prix public constaté. La valeur totale du coffret est de 51€ (cinquante et un euros) prix public constaté.

- Gagnant du rang 16 au rang 30 inclus : un coffret Plante System « Soins du Visage » comprenant 4 produits de la gamme Les Soins BIO de Plante System à savoir : une bougie de massage aux cires d'origine végétale d'une valeur commerciale de 5.90€ prix public constaté, un stick lèvres coloré au parfum naturel de cerise d'une valeur commerciale de 4.90€ prix public constaté, un gel douche exotique à la mangue d'une valeur commerciale de 5.50€ prix public constaté, un velouté hydratant corps d'une valeur commerciale de 14.90€ prix public constaté. La valeur totale du coffret est de 31.20€ (trente et un euros et vingt centimes) prix public constaté.

- Gagnant du rang 31 au rang 50 inclus : un coffret par gagnant comprenant 2 produits de la gamme Les Soins Bio Plante System à savoir : une bougie de massage aux cires d'origine végétale d'une valeur commerciale de 5.90€ prix public constaté, un stick lèvres coloré au parfum naturel de cerise d'une valeur commerciale de 4.90€ prix public constaté. La valeur totale du coffret est de 10.80€ (dix euros et quatre-vingt centimes) prix public constaté.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DU PRIX

En cas de non-réponse du gagnant dans un délai d'un mois à compter de son information, ce dernier perd le bénéfice de son prix, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée à ce titre. Le prix ne sera pas réattribué.

Un prix ne peut faire l'objet d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et est non cessible et non échangeable.

Le gagnant autorise toute vérification concernant son identité et son domicile (état civil, adresse postale ou/et Internet) ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

Toute information fautive entraîne la nullité de la participation concernée et la restitution ou le remboursement, le cas échéant, des lots déjà envoyés.

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser son prénom associé au nom de la ville de son domicile ainsi que le lot remporté dans toute manifestation publicitaire promotionnelle on et off-line liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque autre contrepartie que le prix gagné. A défaut, le lot ne pourra lui être attribué et restera la propriété de l'Organisateur.

Les noms et prénoms des gagnants pourront être obtenus en envoyant une enveloppe timbrée portant l'adresse du demandeur à l'Organisateur à l'adresse indiquée à l'article 9 ci-après, dans le mois suivant le tirage.

Article 6 : TIRAGE AU SORT

Chaque participant accepte sans réserve le présent règlement et les modalités de déroulement du Jeu. Toutes difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du règlement seront tranchées souverainement par les organisateurs.

Au terme du Jeu, un tirage au sort sera effectué par **la SCP Zonino Ercoli huissiers de justice domiciliée 184 avenue Cézanne 06 702 Saint-Laurent du Var** au plus tard **le 30 Septembre 2010** parmi les participants ayant correctement validés leur participation au Jeu, qui désignera les gagnants.

Seul les gagnants seront avertis de leur gain et seront contactés dans un délai de 4 semaines après le tirage au sort, à l'adresse e-mail qu'ils auront indiquée lors de son inscription.

ARTICLE 7 : MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU

La Société organisatrice se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait, à condition d'en informer les participants par une mention apparaissant sur la page d'accueil du site Internet. L'Organisateur se réserve la faculté, à tout moment et de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le Jeu, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler, si les circonstances l'exigent. En ce cas, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les Participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

ARTICLE 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément à la loi "Informatique et Libertés", l'ensemble des informations nominatives précitées, sont obligatoires pour la validation de la participation au présent Jeu. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, ladite participation au jeu sera caduque.

Les informations personnelles, et notamment celles à caractère nominatif communiquées par les participants feront l'objet d'un traitement informatique. L'Organisateur est seule destinataire des informations qui lui seront communiquées.

A défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser, aux fins notamment d'envoi par courrier postal ou électronique d'informations commerciales.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la Loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression sur les données les concernant, qu'ils pourront exercer en écrivant à l'adresse du jeu : LABORATOIRES ARKOPHARMA, Jeu concours « ARKOFLLUIDE vous offre 1000€ » - Service Marketing France Arkofluide - BP28 - 06511 CARROS Cedex, en précisant leurs nom, prénom et adresse postale.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. La Société organisatrice garantit aux Participants son entière impartialité concernant le déroulement du jeu et la préservation d'une stricte égalité entre tous les Participants. La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un Participant. La Société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site www.arkofluide.fr. Plus particulièrement, la Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à ce site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

Plus généralement, l'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect pouvant survenir du fait de la participation au présent jeu concours et/ou de l'utilisation du site Internet www.arkofluide.fr, ou encore de l'impossibilité d'utiliser ce site.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée si par suite de fraudes, cas de force majeure ou d'événement imprévu, la désignation des gagnants devait être annulée, reportée ou modifiée ou la durée du Jeu écourtée.

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires.

ARTICLE 10 : CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la Société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

ARTICLE 11 : RÉCLAMATION

Toute contestation à ce jeu et/ou réclamation ne sera prise en considération que dans un délai de trois mois à partir de la clôture du jeu. Elles doivent être envoyées au Service Marketing France Arkofluide à l'adresse indiquée en en-tête des présentes. L'utilisation du site Internet www.arkofluide.fr et la participation au jeu organisé par l'Organisateur se font sous l'entière responsabilité du participant.

ARTICLE 12 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. Les frais engagés pour la participation aux tirages au sort via Internet seront remboursés sur demande adressée **exclusivement par courrier** à : ARKOPHARMA - « ARKOFLUIDE vous offre 1000€ » - Service Marketing France Arkofluide - Zone industrielle de Carros – BP 28 - 06511 Carros Cedex.

Le montant forfaitaire du remboursement correspondant aux éventuels frais de communication téléphonique occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et se connecter pour consulter les résultats sera de 0.61€.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 15 (quinze) jours suivant la participation et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique
- une photocopie de sa carte d'identité
- la date et l'heure de sa participation
- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Toutefois, tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

ARTICLE 13 : DÉPÔT LÉGAL

Ce règlement est soumis à la loi française. Le présent Règlement est consultable dans son intégralité sur le Site www.arkofluide.fr. Le règlement complet du Jeu est déposé au siège social de l'Organisateur : ARKOPHARMA -« ARKOFLUIDE vous offre 1000€ » - Service Marketing France Arkofluide - Zone industrielle de Carros – BP 28 - 06511 Carros Cedex, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre. Seul le règlement déposé chez ARKOPHARMA fait foi. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.